PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 601-43 INTITULÉ

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS RELATIVES AUX MICROBRASSERIES ET MICRODISTILLERIES ARTISANALES, D'AGRANDIR LES ZONES C-04, H-18 ET I-01 ET D'AUTORISER DES USAGES DANS LA ZONE I-01 »

ATTENDU QUE que le *Règlement de zonage* numéro 601 est entré en vigueur le 19 juin 2008 ;

ATTENDU QUE que le Conseil municipal peut modifier le *Règlement de zonage* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1) ;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., ch. A 19.1) ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 février 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé le même jour ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 mars 2025 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 11 mars 2025;

ATTENDU QU' un avis public concernant les demandes de procédure référendaire a été donné le 24 avril 2025 et qu'aucune demande n'a été reçue ;

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1

L'article 20.2 « Conditions d'implantation et d'exercice » (section 20, chapitre 9) du règlement de zonage 601 est modifié par:

1. L'insertion, au paragraphe d), des mots suivants « et dans les zones industrielles (I) » après les mots « Dans les zones commerciales (C) » ;

2. L'ajout du paragraphe g) qui se lit comme suit :

   « Accessoirement, des présentations de spectacle à caractère culturel (musique, danse) sont autorisées uniquement à l'intérieur du bâtiment. Les activités à caractère sexuel, érotique ou sexuellement évocateur sont spécifiquement prohibées. »

Article 2

L'annexe 1 « Plan de zonage » du règlement de zonage 601 est modifiée par :

1. L'agrandissement de la zone C-04 à même une partie de la zone REC-03 et C-03;

2. L'agrandissement de la zone H-18 à même une partie de la zone REC-07;

POUR ADOPTION

3. L’agrandissement de la zone I-01 à même une partie de la zone H-16.

Le tout tel que montré à l’annexe A du présent règlement.

Article 3

L’annexe 2 « Grille des spécifications » du règlement de zonage 601 est modifiée, à la grille des spécifications correspondant à la zone I-01, de la façon suivante :

1. Autoriser le code d’usage « C114 : Services médicaux et soins de santé » et prescrire les normes applicables;

2. Autoriser le code d’usage « C121 : Centre de conditionnement physique » et prescrire les normes applicables.

Le tout tel que montré à l’annexe B du présent règlement.

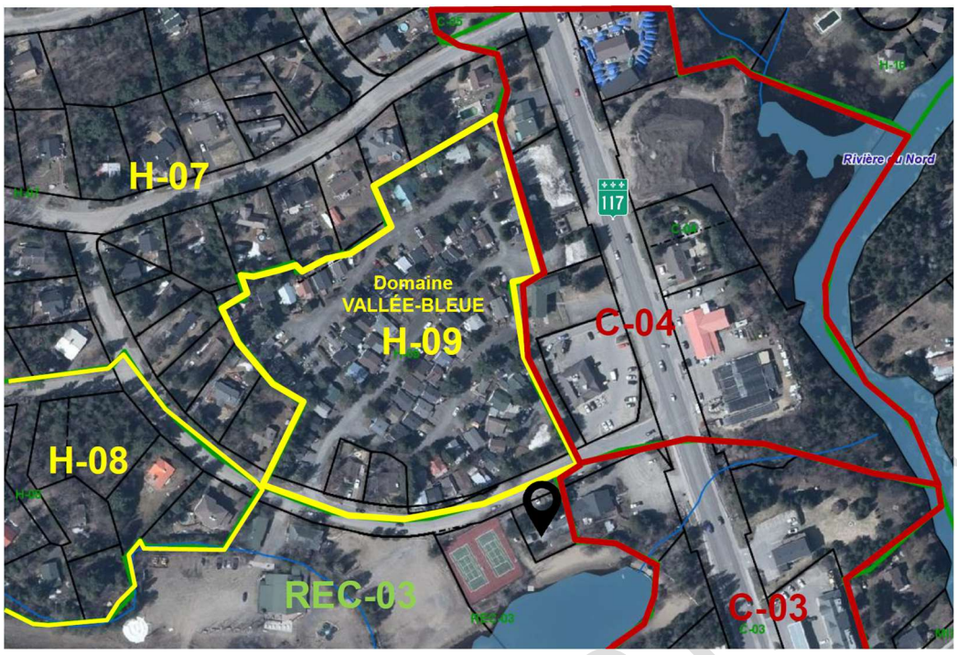
Article 4 :
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

POUR ADOPTION

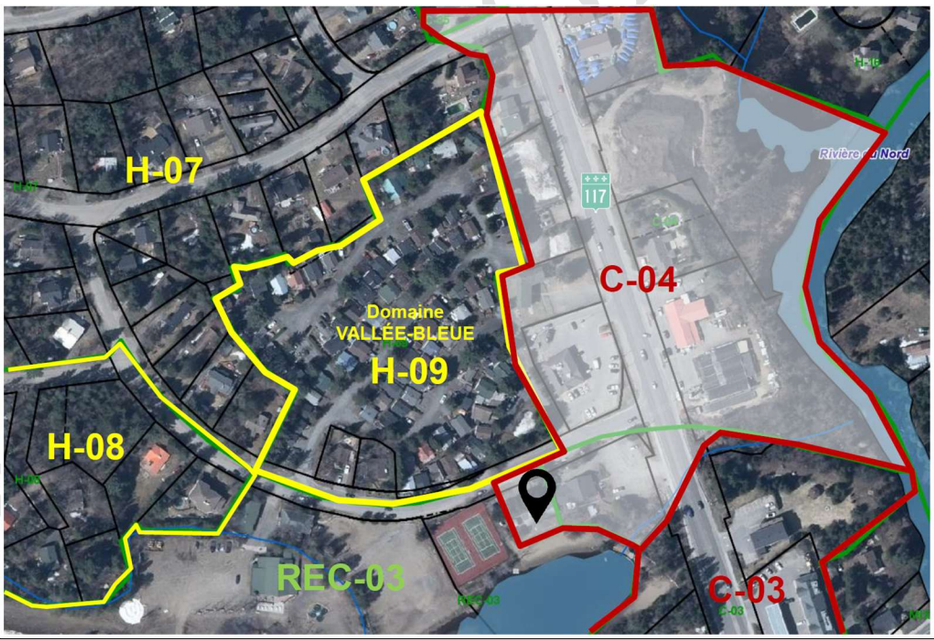
ANNEXE A – MODIFICATIONS PLAN DE ZONAGE

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-04

Extrait du plan de zonage – AVANT la modification

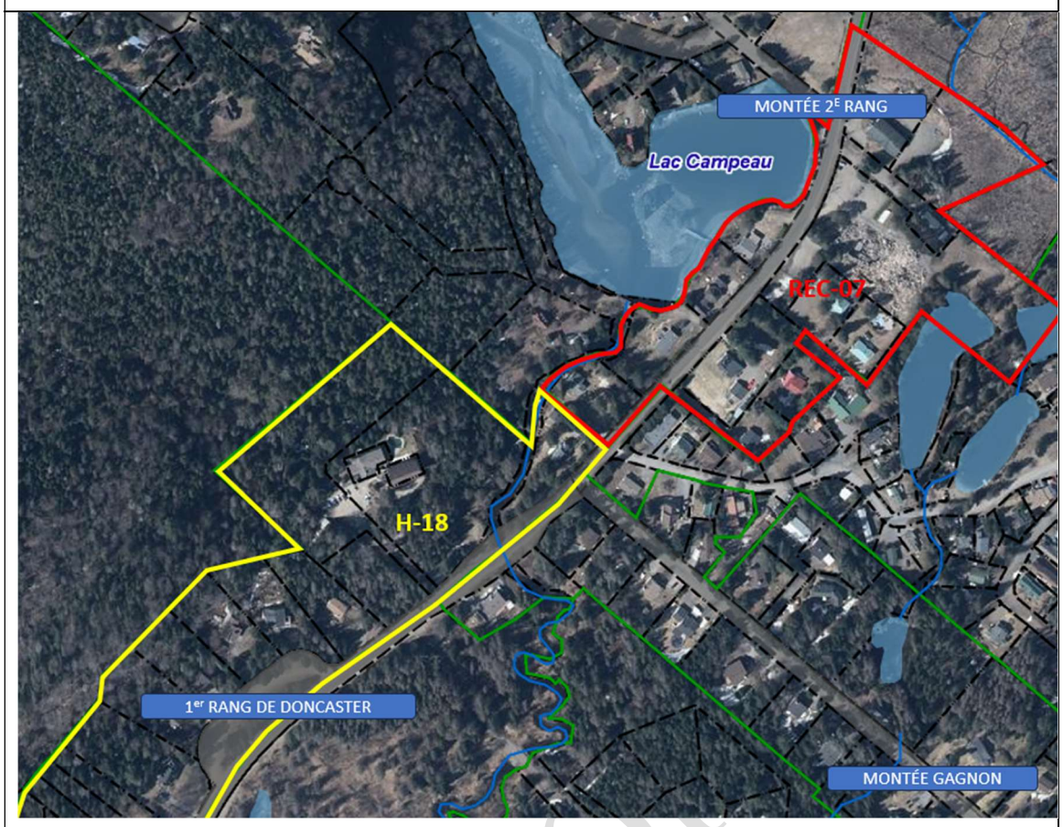


Extrait du plan de zonage – APRÈS la modification

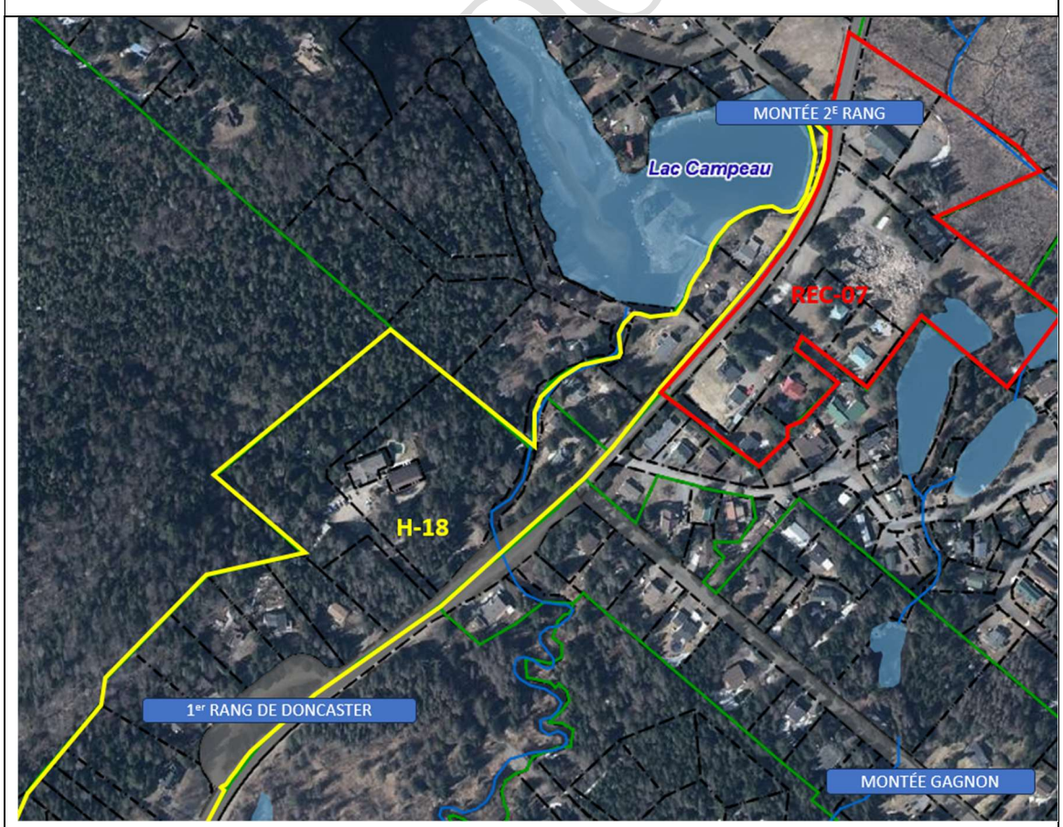


AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H-18

Extrait du plan de zonage – AVANT la modification

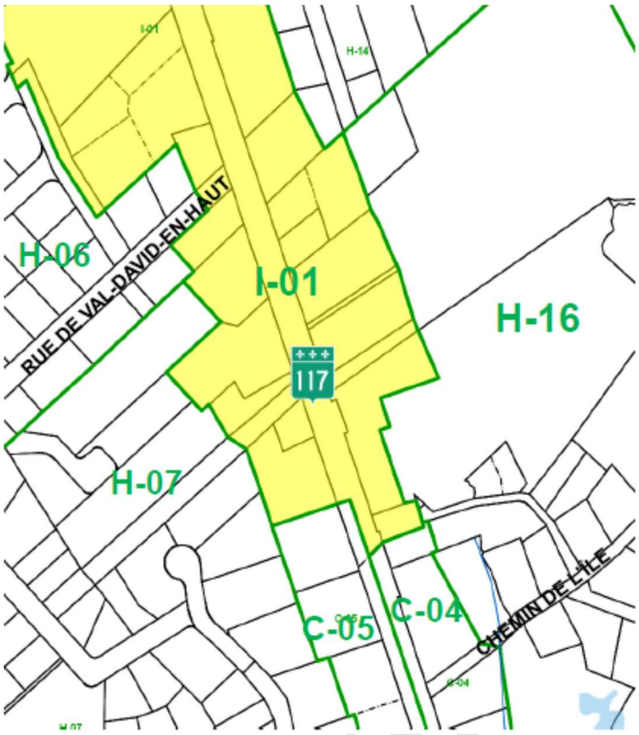


Extrait du plan de zonage – APRÈS la modification

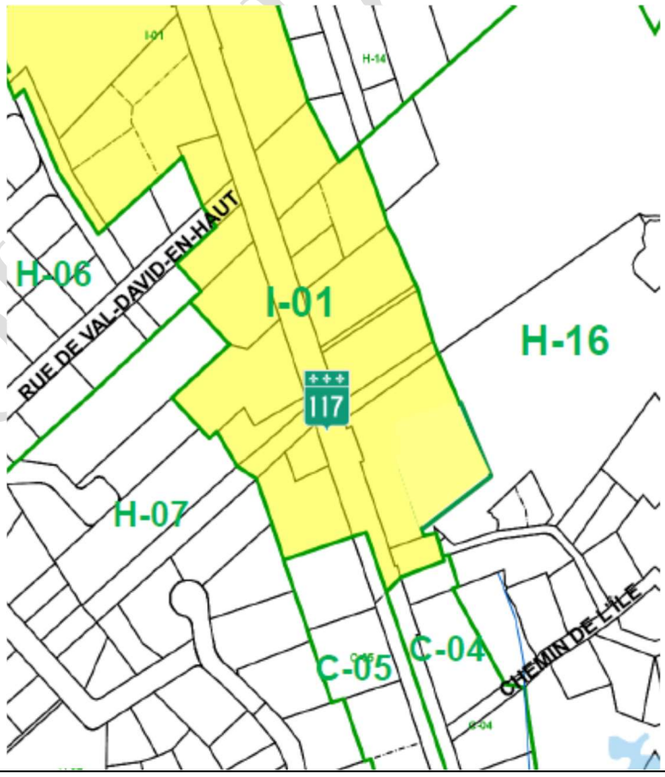


AGRANDISSEMENT DE LA ZONE I-01

Extrait du plan de zonage – AVANT la modification



Extrait du plan de zonage – APRÈS la modification



PO

ANNEXE B – MODIFICATIONS DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS CORRESPONDANT À LA ZONE I-01

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local							●(3)	
C2 Régional		●						
C3 Service automobile			●					
C4 Restauration						●(2)		
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger				●				
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public					● (1)			
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	
Jumelée		●	●	●		●	●	
Contiguë		●	●	●		●	●	
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10	10	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- /30%	- /30%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m^2 (min.)	37	60	60	60	60	60	60	
Largeur (min.)	6	8	8	8	8	8	8	
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m^2 (min.)	3 000	1 500	1 500	3 000	1 500	1 500	1 500	
Frontage (min.)	50	25	25	50	25	25	25	
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte	●	●				●	●	
Usage multiple		●	●	●	●	●	●	
Entreposage extérieur		●	●	●	●	●		
Projet intégré		●	●	●		●	●	
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	●	●	

Zone I-01

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P201, P202, P204
(2) C406
(3) C114 et C121

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux norme minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'u secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pou les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain. En aucun cas, les dimension du lot ne peuvent être inférieures à celles prescrites à la présente grille.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	**Entrée en vigueur**
601-12	20 janvier 2011
601-21	19 juin 2015
601-22-1	16 décembre 2016
601-24	16 juin 2017
601-29	21 février 2020
601-38	22 septembre 2023
601-43	

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

COPIE NON OFFICIELLE